

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/123 T

Portant désignation des membres représentant la collectivité au Comité Social Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son Titre V du Livre II,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/078 en date du 24 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à quatre titulaires et quatre suppléants,

Vu les résultats de l'élection municipale acquise au premier tour, en date du 15 mars 2026,

Le Maire de la Ville de Parentis en Born,

ARRÊTE

Article 1 - Sont désignés en qualité de membres du comité social territorial représentant la collectivité, les élus suivants :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS SUPPLÉANTS
Marie-Françoise NADAU (Présidente)	Angel RAMOS
Hélène DAUDIGNON	Catherine PINSAT
Antoine GSEGNER	Paul CRUCHANDEU
Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER	Annabelle BESNARD

Article 2 - En l'absence de Madame Marie-Françoise NADAU, est désignée en qualité de présidente suppléante Madame Hélène DAUDIGNON.

Article 3 - Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Marie MESPLEDE	Marjorie PECQUET
David GODARD	Patrick ONGUINDA
Nicolas CORBI	Savannah DENIS
Jenifer HODICQ	Myriam NOUGAREDE

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services Municipaux sera chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à chacune des personnes intéressées, à la

Présidente du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes et au responsable du Service de Gestion Comptable.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Parentis-en-Born et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Arrêté municipal

Fait à Parentis en Born,
le 13/04/2026.

Le Maire
Marie-Françoise NADAU

